

FICHE TECHNIQUE ET DE SECURITE

PISTE MINI-MOTOS

I – BUT :

Il s'agit d'une action pédagogique qui consiste à :

- Faire découvrir à des enfants de 8 à 10 ans, d'une taille de 140 cm à 150 cm maximum, les problèmes spécifiques à la maîtrise d'un **deux roues à moteur**, et les dangers induits par ces engins.
- Faire comprendre le bien-fondé des règles de sécurité en approfondissant leur sens de l'observation.
- Développer leur sens de l'équilibre et de la coordination des mouvements.

II – CARACTERISTIQUES

21 – Description

Personnel : 2 moniteurs formés à l'activité mini-motos (Police Nationale, CRS).

Matériel :

- 1 structure gonflable de sécurité (15 X 20 m) ;
- 5 mini-motos ;
- équipement de sécurité (casques, gants, genouillères, coudières) ;
- 1 camionnette de transport.

22– Contraintes techniques

- espace **goudronné propre**, plat, dégagé de tout obstacle et gravillons mesurant 15 X 25 m au minimum ;
- itinéraire d'accès carrossable pour la camionnette ;
- **80 mètres de barrières de sécurité obligatoires** (renforcement de la structure gonflable et interdiction aux spectateurs de pénétrer sur la piste) **à charge du Centre**.
- arrivée de courant 220 V, 2 pôles + Terre conforme aux normes (à moins de 40 mètres).
- délai de montage (ou de démontage) = de l'ordre de 45 minutes. **Deux moniteurs aidés par les personnels du Centre**.

23 – Contraintes pratiques

- horaires de fonctionnement de principe à définir avec les moniteurs en liaison avec le Centre d'accueil. (9 h à 12 h).

Ces horaires ne comprennent pas les délais de montage et de démontage.

- **AUTORISATION PARENTALE SIGNEE**

- enfants ayant une bonne pratique de la bicyclette.
- enfants équipés obligatoirement de chaussures montantes et en pantalon (jupe et short proscrits : risques de brûlures).
- âge minimum 8 ans révolus (assurances) et 10 ans maximum (morphologie).
Taille maximum de 140 à 150 cm.

AUCUNE DEROGATION NE PEUT-ETRE ACCORDEE

24 – Sécurité particulière

- interdiction de faire le plein des machines avec un enfant dessus (définir une zone des pleins.
- Mise en place de l'extincteur pour la zone des pleins.
- Equipement obligatoire des effets de sécurité.
- Réserve de carburant pour la journée de travail considérée.

25 – Contraintes particulières

La recherche d'un espace, des moyens définis au paragraphe 22 ci-dessus et notamment la **mise en place des barrières**, incombent au demandeur qui, par ailleurs, s'engage impérativement à respecter les contraintes pratiques (paragraphe 23 ci-dessus).

26 – Assurances

- **AUTORISATION SIGNEE DES PARENTS A CHARGE DU CENTRE**
- La Prévention Routière : couverture responsabilité civile et véhicules pour les déplacements et activités des animateurs.
- Centre demandeur : assurance du Centre pour l'activité concernée pour les enfants fréquentant le Centre y compris les accompagnateurs.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT.

31 – Périodes : Mois de juillet et août ou ponctuelle.

32 – Organisation des séances

25 enfants maximum par demi-journée encadrés par les animateurs du Centre (1 pour 12).

- **Durée** :
 - * Théorie : 1 heure
 - * Pratique : 2 à 3 heures
- **Programme d'activité** :
 - * Présentation de la mini-moto et des équipements de sécurité du conducteur, connaissances des règles de sécurité et leur raison d'être pour l'ensemble du groupe (1 h).
 - * Utilisation des mini-motos pour l'ensemble du groupe au prorata des machines jusqu'en fin des créneaux horaires sur le site défini et sécurisé.

IV - ORGANISATION :

- Mise au point de tous les détails pratiques en liaison directe avec les moniteurs en tenant compte du calendrier de leurs déplacements.

44 – Financement.

Le financement est assuré par le Conseil Général de la Loire auprès du Comité départemental de La Prévention Routière dans le cadre de **P'ETE JEUNES**. Pour les activités en dehors de cette programmation, le financement est défini par une convention de prêt.

V – POINTS PARTICULIERS :

Le fonctionnement d'une telle structure nécessite une très grande rigueur dans la mise en place des règles de sécurité, de fonctionnement et de participation. Aucune animation ne sera engagée si les paragraphes 22 à 26 ne sont pas respectés.

Bien entendu, cette activité à caractère pédagogique ne s'apparente ni à un **« manège ni à une garderie »**